

**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE**

-----

**Arrondissement  
de Saint-Julien-en-Genevois**

-----

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE  
COMPTE-RENDU**

**Séance Conseil Communautaire  
du 13 FEVRIER 2017**

**Date de convocation :** 07 février 2017

**Présents**

Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.

Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.

**Pouvoirs**

Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER a donné pouvoir à M. Christian VERMELLE.

**Absent excusé**

M.Thierry DEROBERT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD, Président (en application de l'article L. 5211-41-3 du CGCT). Il est constaté que le quorum est atteint.

M. Paul RANNARD adresse ses félicitations au nouveau maire de Seyssel (Ain), M. Michel BOTTERI, ainsi qu'à son adjointe Corinne GUISEPPIN, nouveau membre du Conseil Communautaire.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Marthe CUTELLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 03 février 2017**

Rectification de deux erreurs :

- Il est constaté que le quorum est atteint
- 2.2. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-président

Approuvé à l'unanimité

**3. Rapports inscrits au Conseil Communautaire**

**Rapport N°1 – Indemnités de fonctions**

Le Conseil Communautaire approuve les indemnités de fonction comme suit :  
Montants bruts et en vigueur au 01.02.2017

Le Président	1.237,84 €
1er Vice Président	634,95 €
2 <sup>eme</sup> Vice Président	634,95 €
3eme Vice Président	634,95 €
4eme Vice Président	634,95 €
5eme Vice Président	634,95 €
6eme Vice Président	634,95 €
7eme Vice Président	634,95 €
8eme Vice Président	634,95 €
9eme Vice Président	634,95 €
10eme Vice Président	634,95 €
11eme Vice Président	634,95 €

## **Rapport N°2 – Création des commissions intercommunales**

Le Conseil Communautaire approuve la création de 11 commissions comme suit : Ressources Humaines et administration générale, Finances - budgets et communication, Développement économique, Urbanisme et aménagement, Bâtiment et services techniques, Développement social, Tourisme, Environnement et OM, Assainissement et eaux potables, Transport - gens du voyage et relation avec les associations.

## **Rapport N°3 – Election des membres des commissions intercommunales**

Monsieur le Président rappelle qu'au regard de la loi la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » et que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

*Monsieur le Président indique qu'il conviendrait de finaliser les commissions avant la fin du mois de février sauf les commissions tourisme et social dont l'élection des membres aura lieu ce soir.*

*Monsieur Jean-Yves MACHARD propose de scinder la commission finances-budget et communication en deux soit d'une part finances-budget et d'autre part communication.*

*Monsieur Guy PERRET intervient pour signaler l'urgence de créer la commission finances-budget.*

Les délégués et les communes seront sollicités pour procéder aux inscriptions.

## **RAPPORT N°4- Modification des compétences optionnelles communales (assainissement)**

M. Emmanuel GEORGES donne lecture du rapport comme suit :

Les compétences optionnelles et facultatives de la CCUR couvrent l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives détenues par les ex CC de la Semine, CC du Pays de Seyssel et CC Val des Usses, uniquement sur le périmètre géographique et selon l'intérêt communautaire sur lesquelles elles étaient exercées précédemment. Cet exercice différencié des compétences est valable jusqu'à ce que le conseil communautaire décide soit de restituer la compétence à toutes ses communes, soit de les exercer intégralement sur tout son périmètre.

Le conseil communautaire dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives.

Pour la compétence assainissement, seule les CC de la Semine et du Pays de Seyssel disposaient de la compétence optionnelle "assainissement". Dès lors, la CC Usses et Rhône exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence assainissement uniquement sur le périmètre géographique et pour le compte des communes membres de ces deux EPCI. La CCUR ne peut pas intervenir pour le compte des communes membres de la CC Val des Usses. Pour exercer intégralement la compétence sur le périmètre de la CCUR au plus tôt, il faut que le conseil communautaire délibère en ce sens. C'est la raison pour laquelle le SIVOM Usses et Fornant existe encore pour la compétence assainissement. Dès que le conseil communautaire délibèrera pour prendre intégralement la compétence assainissement, le SIVOM verra ses compétences réduites.

Il est proposé de prendre intégralement les compétences optionnelles suivantes :

- Gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées comprenant : étude de l'assainissement de l'ensemble des bassins versants du territoire communautaire, création, collecte, transport et traitement des eaux usées.
- Gestion du service public d'assainissement non collectif des eaux usées comprenant : étude et contrôle des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte telle que définie par les dispositions de l'article L.2224-8-III du CGCT.
- Etude de schéma directeur d'assainissement.
- Maîtrise d'ouvrage des particuliers, en matière de programmes groupés de réhabilitation des installations autonomes, ainsi que pour la mise en place des programmes d'entretien des installations autonomes.

Le Conseil communautaire approuve la prise intégrale des compétences optionnelles sur l'assainissement.

0 contre – 0 abstention

## **RAPPORT N° 5- Adhésion au SIFAGE et désignation des délégués communales**

M. Patrick BLONDET donne lecture du rapport comme suit :

Vu les statuts du SIFAGE, Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnoivois, Pays Bellegardien, Pays de Gex, Haut Bugey, Considérant que les Communautés de communes du Val des Usses, de la Semine et du Pays de Seyssel étaient adhérentes au SIFAGE, Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnoivois, Pays Bellegardien, Pays de Gex, Haut Bugey, compétent en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilables,

Il est proposé au Conseil Communautaire, en se substituant aux trois communautés de communes précédemment nommées, d'adhérer au SIEFAGE dans les conditions prévues aux statuts du syndicat.

Conformément à la règle de répartition des sièges prévus à l'article 5 des statuts du SIEFAGE, la Communauté de communes Usse et Rhône bénéficierait de 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants au Comité syndical ; sièges pour lesquels il faudra en cas de décision d'adhésion, procéder à une élection des délégués.

Sont candidats :

4 titulaires : L. CHAUMONTET – A. MORARD – MC. FOURNET – P. BLONDET

4 suppléants : A. BOUCHET – JC. GODARD – JM. DUC- J. VIOLLET

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les titulaires et suppléants.

#### **RAPPORT N°6- Adhésion au SIGETA et désignation des délégués communautaires**

Il est rappelé que la loi NOTRe prévoit le transfert aux EPCI à fiscalité propre de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Compte tenu que la CC Usse et Rhône se substitue de plein droit en lieu et place de la CC de la Semine et des communes de Challonges, Contamine–Sarzin, Frangy et Usinens au sein du SIGETA. Compte tenu que cette substitution n'a aucune incidence sur les attributions et le périmètre du SIGETA. Le nombre de délégués reste inchangé. En conséquence, la CC Usse et Rhône disposera d'un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient la CC de la Semine (3 titulaires et 3 suppléants) et des communes de Challonges et Usinens (1 tit. et 1 supp.), Contamine-Sarzin et Frangy (1 tit. et 1 supp.) avant la substitution.

*G. PILLOUX demande le coût de cette adhésion. P. RANNARD indique que le coût s'élève à environ 3€ par habitant*

*Mme CUTELLE dit qu'il va falloir être judicieux sur les choix faits par la Communauté de Communes Usse et Rhône.*

*P. RANNARD signale que des terrains devront être mis à disposition.*

Sont candidats :

5 titulaires : M. DUCLOS, L. CHAUMONTET, JL. MAGNIN, P.RANNARD, P.COULLOUX

5 suppléants : A. CHAMOSSET, JM.LAGRIFFOUL, S.BRUN, A.CAMP, P.GAILLARD

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les titulaires et suppléants.

#### **RAPPORT N° 7- Adhésion à l'EPF Haute Savoie et désignation des délégués communautaires**

Considérant que les Communautés de communes du Val des Usse, de la Semine et du Pays de Seyssel étaient adhérentes à l'EPF compétent en matière d'aménagement foncier et immobilier.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'EPF dans les conditions prévues aux statuts du syndicat, d'approuver les statuts, d'accepter sur le territoire de la Communauté de Communes, la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement et de désigner 4 délégués titulaires et ses 4 délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaires : G. PILLOUX – E. GEORGES - B.REVILLON - J.TRAVAIL

Suppléants : JM. LAGRIFFOUL – M .LIARD – P.JACQUESON – J.SOGNO

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les titulaires et suppléants.

#### **RAPPORT N° 8- Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale des collectivités, et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM TERACTION**

La CCUR est de fait actionnaire de TERACTION, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 7.000.014,00 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la CCUR a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il convient de désigner le représentant de la CCUR à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION.

Le Conseil communautaire désigne M. Paul RANNARD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION, autorise l'élu désigné à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration.

#### **RAPPORT N° 9- Adhésion à l'Association des Maires de Haute Savoie**

Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion à l'AMF 74 comprenant l'accès au service général de l'ADM 74, l'accès au 4 modules du service informatique (gestion financière, ressources humaines - paie, DADSU, relation citoyens (facturation), dématérialisation des flux comptables et factures –

Chorus Pro), l'usage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics, l'exploitation du logiciel Berger Levrault, et éventuellement le service complémentaire « Site Internet-Portail 74 ».

0 contre

#### **RAPPORT N° 10- Adhésion à l'Association Des Communautés de Communes de France**

Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion à l'ADCF.

0 contre

#### **RAPPORT N° 11- Maison de l'Economie Développement (MED)**

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Semine était adhérente à la Maison de l'Economie Développement (MED), Société Anonyme d'Economie Mixte, pour assurer un accompagnement en matière d'animation en développement économique avec deux missions :

- appui à l'implantation d'entreprise
- appui à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise

Il est proposé au Conseil Communautaire, en se substituant aux trois communautés de communes précédemment nommées, d'adhérer Maison de l'Economie Développement (MED). Le montant de la participation s'établira entre 9.600 et 12.000 € net de taxes annuelles (cf. convention annexée).

Paul RANNARD insiste sur le fait que la M.E.D. apporte beaucoup d'appui aux entreprises

Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil communautaire.

0 contre

#### **RAPPORT N° 12- Adhésion au CAUE**

Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion au CAUE 74.

0 contre

#### **RAPPORT N° 13- Désignation des représentants Natura 2000 Les Ussets**

M. Patrick BLONDET indique que c'est Grégoire LAFVERGES qui a remis à jour ce dossier, suite à un abandon de la part de ses prédécesseurs.

Considérant l'extension du site Natura 2000 Les Ussets, l'espace ainsi délimité s'étend sur tout ou partie des communes de Bassy, Chessenaz, Desingy Frangy, Seyssel, Usinens, Vanzay dans le département de Haute-Savoie ;

Considérant que pour l'élaboration, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs relative au site Natura 2000 Les Ussets, un comité de pilotage Natura 2000 Les Ussets a été composé par l'autorité administrative ;

Considérant l'article L.414-2 du Code de l'Environnement, ce comité de pilotage est composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements concernés, ainsi que notamment, des représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le périmètre ;

Il convient à la CCUR de désigner un représentant et un suppléant afin qu'il siège au comité de pilotage du site Natura 2000 Les Ussets.

Sont candidats :

- Titulaire : G. LAFVERGES
- Suppléant : A. BOUCHET

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le titulaire et suppléant.

#### **RAPPORT N° 14- Désignation des représentants Programme Leader Ussets et Bornes**

Le territoire Ussets et Rhône bénéficie du programme Leader (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale). Cette initiative de l'Union Européenne vise à soutenir des projets "innovants" du territoire via la mobilisation de financement du Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural (Feader). Leader constitue donc un outil financier à la réalisation de projets sur les Ussets & Bornes.

Ce programme repose sur plusieurs principes fondamentaux :

- La définition d'une stratégie de développement, d'un projet partagé.
- Une approche ascendante. C'est le territoire qui définit la stratégie, le programme d'actions et le met en œuvre.
- Une approche multisectorielle. Le projet s'appuie sur les différents secteurs de l'économie rurale (agriculture, forêt, environnement, tourisme, artisanat...).
- L'innovation. Les projets aidés contiennent un caractère nouveau, expérimental, en termes de contenu et/ou de méthode.
- La mise en œuvre de projets de coopération avec d'autres territoires français et européens (échanges d'expériences, actions communes...).
- Un partenariat public – privé pour la mise en œuvre de la stratégie, rassemblé au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) et du comité de programmation (instance décisionnelle).

Les Usse & Bornes ont défini leur stratégie autour de l'ambition "Construire une ruralité moderne, un territoire soucieux de son environnement, proche des habitants et de ses entreprises". Cette démarche repose sur une approche globale (de l'amont à l'aval, de la "production" à la "consommation") des filières alimentaires, forêt – bois, du tourisme et des services de proximité.

La Région Auvergne – Rhône-Alpes a accordé au territoire Usse & Bornes une enveloppe maximale de fonds européens de 1,638 M€ pour la période 2016 – 2021.

Il est demandé au Conseil Communautaire de désigner : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. Jean Louis MAGNIN rappelle qu'il serait opportun que soient élues des personnes ayant déjà participé à des réunions et ayant suivi les dossiers.

Sont candidats :

- Titulaire : G. PILLOUX
- Suppléant : M. DUCLOS

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le titulaire et suppléant

### **RAPPORT N° 15- Délégation du Conseil Communautaire au Président**

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique territoriale».

Il est proposé de déléguer au Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation,

1- d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Autorisation d'ester en justice : possibilité d'intenter des actions en justice au nom de la Communauté de communes ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives, et pénales.
- Marchés Publics : avec la possibilité de subdélégation au DGS jusqu'au seuil de 1 500 € HT, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

2- de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le Premier vice-président, appelé à le suppléer en cas d'empêchement.

3- de prendre toutes dispositions en matière de gestion des ressources humaines dont le recrutement des personnels titulaires, contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et d'accepter des stagiaires.

4° rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire approuve les délégations au Président de la CCUR.

0 contre

### **RAPPORT N° 16- Délégation du Conseil Communautaire au bureau communautaire**

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique territoriale».

Il est proposé au conseil de déléguer au bureau jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des attributions qui nécessitent une intervention rapide ou requiert une souplesse dans la gestion des affaires courantes. Il est rappelé que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

- 1- Marchés publics : toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, ainsi que leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 208 999 € HT.
- 2- Louage des choses et des biens : conclusion et révision du louage ou de la location-vente des choses et biens pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 3- Contrats d'assurance : passation des contrats d'assurance et assurances statutaires.
- 4- Dommages causés par les véhicules et biens: possibilité de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- 5- Cessions mobilières : aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.
- 6- Recours aux intermédiaires : décision d'avoir recours, fixation de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7- Demandes de subventions : élaboration des dossiers et dépôt des demandes de subventions susceptibles d'être allouées par les différents organismes publics ou privés, collectivités territoriales ou établissements publics.
- 8- Droit de préemption urbain.
- 9- Dérogations au SCoT.
- 10- Emprunts et ouvertures de crédit

- *10.1- Emprunts*

Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autorisation de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le bureau pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- *10.2- Crédits de trésorerie*

Souscription d'ouverture de crédit de trésorerie, pendant toute la durée du mandat, dans les conditions et limites ci-après définies.

Dans la limite d'un montant maximum de 700 000 euros par budget, le Bureau reçoit délégation aux fins de contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR.

- *10.3- Réaménagement de dette*

Afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la

charge des frais financiers, le bureau reçoit délégation aux fins de procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contacter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés à l'article 9.1.

Lors de chaque réunion de Conseil Communautaire, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire approuve les délégations au Bureau Communautaire de la CCUR.

0 contre

### **RAPPORT N° 17 - Centre intercommunal d'action sociale (art. L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles)**

André-Gilles CHATAGNAT rappelle que les Communautés de Communes qui exercent la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » peuvent décider de créer un centre intercommunal d'action sociale. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Président de la Communauté.

- Délai pour le renouvellement des membres (élus et nommés) et durée du mandat des membres du C.I.A.S. (art. L.123-6 et R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles). Les membres désignés par le Conseil communautaire et les membres nommés par le Président le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Communautaire, dans un délai maximum de deux mois et pour la durée du mandat du Conseil Communautaire.

La composition du Conseil d'Administration du C.I.A.S. (art. R.123-28 du CASF) comprend, outre le Président de la Communauté qui en est le président de droit, en nombre égal :

- huit à seize membres élus en son sein par le Conseil Communautaire au scrutin majoritaire.
- huit à seize membres nommés par le Président parmi des personnes non membres du conseil communautaire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Doivent figurer parmi les nommés :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Communautaire, qui décide également des conditions de répartition des sièges entre les communes membres, dans la limite indiquée ci-dessus.

M. André Gilles CHATAGNAT propose 8 à 10 membres élus et précise que le C.I.A.S ne modifie en rien les C.C.A.S

Le Conseil Communautaire approuve la désignation des membres suivants : P. RANNARD - AM. BAILLEUL - M. CUTELLE - C. BRETON – C.LAVAL – AG-CHATAGNAT – J.TRAVAIL – J.VIOLLET – B.CHASSOT.

### **RAPPORT N° 18- Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (art. L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Cette commission est obligatoire pour les Communautés de Communes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'elles regroupent 5 000 habitants et plus.

La Commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté.

Elle est présidée par le Président de la Communauté.

Si la loi n'indique pas quelle doit être la composition de cette commission, il est autorisé de s'inspirer des règles régissant la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (cf. art. L.2143-3 du CGCT : « Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées »).

*M. TIMMERMAN conseiller municipal de Minzier informe le Conseil Communautaire qu'il souhaiterait être membre de cette commission au vu de son expérience personnelle.*

Le Conseil Communautaire approuve la désignation des membres suivants : JL. MAGNIN – AG.CHATAGNAT – JC.TIMMERMAN

### **RAPPORT N° 19- Droit à la formation des élus**

Le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par le titre III de la loi du 3 février 1992. Il est à présent prévu que les délégués communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il est proposé que les orientations de la formation des élus soient tournées sur les questions intercommunales d'une façon générale. Les crédits ouverts seront inscrits au BP 2017. Les sommes inscrites au budget correspondent à des sessions de formation, éventuellement suivies au sein de plusieurs organismes, individualisées en fonction des demandes des élus, et nullement à des marchés de formations conclus avec des organismes dispensant celles-ci.

Le Conseil Communautaire approuve l'ouverture des droits à la formation des élus communautaires.  
0 contre

#### **RAPPORT N° 20- Avenant sur les contrats, conventions et marchés publics**

Selon l'article L 5211-41-3 l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert des contrats, marchés publics, conventions ayant fait l'objet d'engagement par les 3 Communautés de Communes avant le 31 décembre 2016 doivent faire l'objet d'avenant du fait du changement de dénomination du nouvel EPCI.

Les contrats, conventions marchés publics sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le Conseil Communautaire approuve prend une délibération générale autorisant le Président à signer les avenants aux contrats, marchés publics, conventions, avec des termes identiques mais sous dénomination « Communauté de Communes Usses et Rhône ».

0 contre

#### **RAPPORT N° 21- Lancement de consultation pour les contrats d'assurance**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer une consultation pour négocier un ou des contrats d'assurance portant sur les véhicules, risques statutaires, auto mission des collaborateurs (élus et agents), assainissement, dommages aux biens.

0 contre

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Paul RANNARD en remplacement de M. Joseph TRAVAIL**

*M. P. RANNARD présente ses félicitations à M. TRAVAIL pour le travail déjà accompli.*

#### **RAPPORT N° 22- Tableau des emplois permanents de la collectivité**

Il est rappelé que l'organigramme de la CCUR est organisé sur la base :

- Direction générale des services,
- Pôle Finances, budget et juridique,
- Pôle Ressources humaines,
- Pôle Urbanisme et Aménagement,
- Pôle Développement économique,
- Pôle Environnement,
- Pôle Tourisme,
- Pôle Développement social,
- Pôle Bâtiment et services techniques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Aussi, il convient d'approuver le tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Usses et Rhône en vigueur au 1er janvier 2017 sur proposition de l'autorité territoriale.

En conformité avec le tableau des emplois permanents exposée dans la note de synthèse en vigueur au 1er janvier 2017 qui s'établit le Conseil Communautaire :

- Approuve des tableaux des emplois permanents en vigueur au 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Usses et Rhône, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion susvisée.
- Sur l'ensemble des dispositions concernant le personnel en vigueur au sein de la Communauté de Communes Usses et Rhône composée de 26 Communes membres sont



maintenues pour l'ensemble du personnel relevant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes la Semine, du Val des Usse et du Pays de Seyssel.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrit au budget.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

### **RAPPORT N° 23- Tableau des emplois non permanents de la collectivité**

Considérant le surcroît de travail des services techniques en période estivale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant les congés annuels des agents titulaires,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service « piscine de la Semine » et « base de loisirs de Seyssel »

Il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers, sans avoir à délibérer chaque année

En conformité avec le tableau des emplois non permanents exposé dans la note de synthèse le Conseil Communautaire,

- ✓ Fixe le tableau des emplois non permanents de la collectivité, comme suit, à compter du 15 février 2017 comme suit :

Le Conseil Communautaire autorise le Président à recruter les agents saisonniers non titulaires pour pourvoir ces emplois non permanents (*contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*).

*P. RANNARD précise que postes créés ne veut pas dire pourvus*

### **RAPPORT N°24- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS.

Il se compose :

- ✓ d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- ✓ d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- ✓ prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : Résultats professionnels de l'agent (manière de servir et sens du service public, comportement dans le travail, qualité du travail), compétences professionnelles et techniques (culture territoriale, maîtrise de l'expression écrite et orale, connaissances techniques, actualisation des connaissances, partage et transmission des connaissances), qualités relationnelles (communication avec autrui et collaboration avec les autres), capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (aptitude à assister l'autorité territoriale, aptitude à animer une équipe, veille technique et réglementaire dans son domaine d'activité, aptitude à prendre du recul, aptitude à apprendre et progresser).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

P. RANNARD rappelle que J. TRAVAIL et le DGS sont disponibles pour apporter leur aide sur le sujet si besoin.

Guy PERRET interroge le président sur le surcoût dû au RIFSEEP

G. PILLOUX intervient en indiquant environ 3.5%.

B. REVILLON dit que le besoin en personnel sera revu à l'usage.

En conformité avec la grille d'établissement du RIFSEEP (note de synthèse) le Conseil Communautaire approuve :

- L'instauration d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-après répertoriés :

- 1- Filière administrative :
  - Attachés

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- 2- Filière médico-sociale
- Infirmiers

Sous réserve de la parution de l'annexe à l'arrêté du 31 mai 2016 pour les corps des infirmiers de catégorie A et B

- 3- Filière sociale
- Agents sociaux
- 4- Filière Technique

- Agents de maîtrise et adjoints techniques

Sous réserve de la parution de l'annexe à l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

Il est précisé que pour les cadres d'emplois des infirmiers, agents de maîtrise et adjoints techniques, l'instauration de la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus, prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la parution des arrêtés ministériels.

- Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prévus et inscrits au budget 2017.

#### **RAPPORT N°25 : Mise en place d'un régime indemnitaire pour les cadres d'emplois ne pouvant bénéficier du RIFSEEP et instauration des IHTS cumulables avec le RIFSSEP**

En conformité avec la grille d'établissement du régime indemnitaire (note de synthèse) le Conseil Communautaire approuve la mise en place d'un régime indemnitaire pour les cadres d'emplois ne pouvant bénéficier du RIFSEEP et instauration des IHTS cumulables avec le RIFSSEP.

#### **RAPPORT N° 26- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 74**

Il est proposé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie. Le service de médecine préventive assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.417-28 du Code des Communes, ainsi que des articles 14 à 28 du décret n°85-603 modifié, soit la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel. Entre autres le service de médecine a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires à la santé et à la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

Une cotisation additionnelle d'un montant de 0.39% de la masse salariale sera prélevée pour financer le service de la médecine préventive

La durée de la convention est de 3 ans renouvelable.

Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion au service de médecine préventive, inscrit les crédits nécessaires au budget et autorise le Président à signer la convention d'adhésion.

#### **RAPPORT N° 37- Convention cadre de mise à disposition de personnel non titulaire pour le service de missions temporaires**

Il est proposé d'adhérer au service visant la mise à disposition du personnel du CDG 74 pour des missions temporaires exceptionnelles. La convention cadre spécifie la nature de la demande, profils, responsabilités, période d'essai, conditions de rémunération, rapport d'activités, congés, hygiène et sécurité, modification de la mission, fin ou prolongation de la mission, forfait journalier transport, remboursement au CDG 74, obligations et durée de la convention (3 ans), litiges.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention et à faire appel au service de missions temporaires.

#### **RAPPORT N° 28- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et de missions**

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

## 1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	Oui	Oui/ Non	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Employeur
Préparation à concours	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	CNFPT
<b>Formations</b> obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)				
<i>de perfectionnement CNFPT</i>	Oui	Oui	Oui	CNFPT
<i>de perfectionnement HORS CNFPT</i>	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation CNFPT (pendant le temps professionnel)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT (pendant le temps professionnel)	Oui	Oui	Oui	Employeur

(1) Par exemple, les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 Kms de la résidence administrative.

M. Jean Louis MAGNIN demande que le tableau figure sur le règlement intérieur des services.

## 2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

## 3) Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le calcul kilométrique part du lieu de travail au lieu de formation.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 03 juillet 2006).

Ex : Paiement de l'indemnité de nuitée dans la limite du taux plafond fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour les grandes villes (Paris, Lyon et Marseille) et dans la limite de 25 % en moins de ce même taux plafond, pour la province.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

Le Conseil Communautaire approuve les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et de missions.

## Rapport 29, 30, 31, 32

A la demande de Paul RANNARD les rapports sont reportés par crainte de doublon.

### **RAPPORT N°33- Convention de mise à disposition ascendante de personnel de la commune de Minzier vers la CCUR**

La convention liant la commune de Minzier et la CCUR portant sur la mise à disposition doit faire l'objet d'une actualisation et de précisions réglementaires.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de Communes sont convenues que des services de la Commune sont mis à disposition de la Communauté de Communes, en raison du transfert partiel de la compétence considérée.

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les services techniques municipaux correspondant au jour de signature à des agents de catégorie C.

La mise à disposition porte sur les travaux d'entretien nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la STEP et des postes de relevage. Les travaux à effectuer portent plus précisément sur les ouvrages et équipements suivants : Exploitation et entretien des espaces verts du lagunage.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention.

0 contre

### **RAPPORT N°34- Convention de mise à disposition ascendante de personnel de la commune de Chilly vers la CCUR**

La convention liant la commune de Chilly et la CCUR portant sur la mise à disposition doit faire l'objet d'une actualisation et de précisions réglementaires.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de Communes sont convenues que des services de la Commune sont mis à disposition de la Communauté de Communes, en raison du transfert partiel de la compétence considérée.

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les services techniques municipaux correspondant au jour de signature à des agents de catégorie C.

La mise à disposition porte sur les travaux d'entretien nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des STEP. Les travaux à effectuer portent plus précisément sur les ouvrages et équipements suivants : exploitation et de la STEP et des postes de relevage.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention.

0 contre

### **RAPPORT N°35- Convention de mise à disposition ascendante de personnel de la commune de Chaumont vers la CCUR**

La convention liant la commune de Clermont et la CCUR portant sur la mise à disposition doit faire l'objet d'une actualisation et de précisions réglementaires.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de Communes sont convenues que des services de la Commune sont mis à disposition de la Communauté de Communes, en raison du transfert partiel de la compétence considérée.

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les services techniques municipaux correspondant au jour de signature à des agents de catégorie C.

La mise à disposition porte sur les travaux d'entretien nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la STEP ainsi que les postes de refoulement. Les travaux à effectuer portent plus précisément sur les ouvrages et équipements suivants : exploitation et entretien de la STEP et des postes de relevage.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention.

0 contre

### **RAPPORT N°36- Mise à disposition de deux agents communautaires auprès de l'EPIC Tourisme**

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté de Communes Usses et Rhône et l'EPIC Tourisme. La convention prévoit ce qui suit :

La CCUR met les agents responsables du développement touristique à disposition de l'EPIC pour en assurer la direction et l'animation touristique en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Durant le temps de mise à disposition les agents sont affectés à la Maison du Haut Rhône, Commune de Seyssel 74 et au Bureau d'Information Touristique. Ils effectuent 35 heures de travail par semaine en moyenne. Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Comité de Direction de l'EPIC. La CCUR gère la situation administrative du responsable tourisme. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par l'EPIC.

La CCUR verse aux agents la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, l'EPIC ne verse aucun complément de rémunération. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CCUR fait l'objet d'un remboursement par l'EPIC au prorata du temps de mise à disposition. Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et (le cas échéant) pendant les périodes de congé de maladie. L'EPIC transmet un rapport annuel sur la manière de servir des fonctionnaires à la CCUR. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la CCUR en vue de l'établissement de l'évaluation.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention et autorise le Président à signer la mise à disposition.

0 contre

*P. RANNARD demande si ce n'est pas également le cas pour la commune d'Anglefort.*

## **FINANCES & BUDGETS**

**Rapporteur : M. Jean Yves MACHARD**

### **RAPPORT N°37- Convention avec la Préfecture pour ACTES : télétransmissions réglementaires et budgétaires.**

Il est proposé à la CCUR de recourir à la télétransmission des actes (délibérations et arrêtés) soumis au contrôle de légalité avec une extension aux actes budgétaires pour la transmission, la visualisation et le contrôle des documents prévus par les articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales. Ce projet s'inscrit dans une logique de modernisation de l'administration, mais également de protection de l'environnement.

Pour ce faire la CCUR doit signer une convention avec la préfecture pour ACTES.

Le Conseil communautaire

- approuve le projet de Convention pour la télétransmission réglementaire et budgétaire,
- en autorisant le Président à signer la convention correspondante avec l'Etat.
- donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires
- autorisant M. le Président à signer avec la Préfecture une convention précisant : la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission, la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission, la possibilité pour la collectivité de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.
- autorise M. le Président à souscrire avec une autorité de certification homologuée l'obtention d'un certificat électronique
- autorise M. le Président à conclure une convention avec l'un des tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'intérieur.

*JY. MACHARD demande si les convocations pourraient être adressées par mail uniquement. Pas de réponse de l'assemblée.*

0 contre

### **RAPPORT N° 38- Autorisation de recouvrement permanent du Receveur communautaire**

Les Conseils Communautaires avaient délivré une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement au Receveur communautaire pour assurer le recouvrement contentieux des produits locaux relevant du Budget général et ensemble des budgets annexes. Le trésorier demande à ce jour de l'autoriser à étendre le recouvrement des créances jusqu'au commandement et opposition à tiers détenteur.

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'autorisation permanente et générale de poursuite donnée au Receveur communautaire pour le recouvrement des créances jusqu'au commandement et opposition à tiers détenteur.

0 contre

### **RAPPORT N° 39- Dépenses d'investissement 2017 - Autorisation d'engagement**

L'article L1612-1 (alinéa 2) du CGCT, modifié par l'ordonnance N°2009-1400 du 17/11/2009, permet de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit 25 %.

L'arrêté préfectoral ref. PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 établi le 13/12/2016, arrête les modalités de fusion au 1.01.2017 des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses.

Il est proposé de recourir à cette possibilité compte tenu des sommes à régler et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2017 de la nouvelle Communauté de Communes Usses & Rhône.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser a d'ores et déjà été établi et permet de régler les dépenses dont l'engagement a été pris sur l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire autorise l'ouverture de crédits d'investissement (dépenses) dans l'attente du vote du budget primitif de la nouvelle entité Communauté de Communes Usses et Rhône, pour le paiement des premières factures de l'exercice 2017 à savoir :

	<b>CC Du Pays de Seyssel</b>	<b>CC de la Semine</b>	<b>CC du Val des USSES</b>	<b>SCOT Usses et Rhône</b>	<b>SIVOM Usses et Fornant</b>	<b>Total des Crédits votés en 2016</b>	<b>Autoris. 2017 CC Usses &amp; Rhône</b>
<b>Crédits( BP + DM)</b>							
<b>Budget principal</b>							
Chapitre 20	144 406.00	194 890.75	161 714.00	78 500.00	0.00	579 109.75	<b>144 777</b>
Chapitre 21	534 563.03	282 946.44	169 972.00	2 280.59	0.00	989 762.06	<b>247 440</b>
Chapitre 23	0.00	52 000.00	1 049 032.00	0.00	0.00	1 101 032.00	<b>275 258</b>
Transport scolaire	6 167.53	0.00	0.00	0.00	0.00	6 167.53	<b>1 541</b>
<b>Zone de loisirs</b>							
Chapitre 21	0.00	272 000.00	0.00	0.00	0.00	272 000	<b>68 000</b>
Chapitre 23	0.00	1 063 199.80	0.00	0.00	0.00	1 063 199.80	<b>265 799</b>
<b>Assainissement</b>							
Chapitre 20					20 000.57	20 000.57	<b>5 000</b>
Chapitre 21		199 021.00	0.00	0.00	50 000.00	249 021.00	<b>62 255</b>
Chapitre 23		2 640 194.25	0.00	0.00	1 995 260.00	4 635 454.25	<b>185 418</b>
Ch.21(collec)	216 844.00					2 216 844.00	<b>554 211</b>
<b>SPANC</b>							
Chapitre 21	4 651.28						<b>1 162</b>
<b>Maison de vie</b>							
Chapitre 21	0.00	16 399.80	0.00	0.00	0.00	16 399.80	<b>4 099</b>
Chapitre 23	0.00	906 336.00	0.00	0.00	0.00	906 336.00	<b>226 584</b>
<b>ZAC (zone d'activités économique)</b>							
Chapitre 21	0.00	17 790.00	0.00	0.00	0.00	17 790.00	<b>4 447</b>
<b>ZAC II</b>							
<b>ZAC III</b>							
<b>ZA de SERRASSON</b>							
<b>CIAS</b>							
<b>Transports scolaires</b>							
<b>Contrat Global de Développement</b>							

0 contre

#### **RAPPORT 40- Assujettissement à la TVA des budgets annexes**

L'arrêté préfectoral ref. PREF/DRCL/BCLB-2016-0061 en date du 13/12/2016, portant fusion des communautés de communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses stipule en son article 13 « Les budgets annexes rattachés à la nouvelle communauté de communes Usses et Rhône sont les suivants :

- Assainissement non collectif
- Contrat Global de développement Usses et Bornes
- Transports scolaires
- Assainissement collectif
- ZA Serrasson
- ZAC
- ZAC II
- ZAC III

- Maison de vie
- Zone de Loisirs
- CIAS

A ce jour certains budgets relevaient, de par leur nature, du régime d'assujettissement de plein droit à la TVA et non du FCTVA sauf en ce qui concerne le budget ZAC (Ex ZAC de la Croisée) qui bénéficie d'un contrat de concession et de mandat.

Compte tenu du régime de droit en matière d'assujettissement à la TVA, il est proposé de reconduire cette option et de saisir les services fiscaux pour l'enregistrement de ces nouveaux budgets

Le conseil Communautaire

- Dit que les budgets suivants seront assujettis de droits à la TVA soit
  - Assainissement non collectif
  - Assainissement collectif
  - ZA Serrasson
  - ZAC II
  - ZAC III
  - Zone de loisirs (uniquement pour les locaux commerciaux)
- Charge le Président ou le vice-président chargé des finances, de saisir les services fiscaux pour l'assujettissement direct à la TVA,
- Donne tous pouvoirs au Président ou le vice-président chargé des finances pour l'enregistrement des différentes formalités administratives relatives à cette décision (Siret, ...).

#### **RAPPORT N°41- Renouvellement des demandes de subvention accordées**

La CCUR a jusqu'au 15 mars 2017 pour délibérer et confirmer toutes les demandes de subventions initiales des 3 Communautés de Communes. Il est proposé au Président de confirmer toutes les demandes de subventions et d'autoriser le président à prendre toutes dispositions pour ce faire.

*M. Grégoire LAFVERGES indique que pour la Convention de mise à disposition ascendante de personnel de la commune de Anglefort vers la CCUR. Il n'a pas lieu d'en avoir une car déjà prévu dans le rapport n°20.*

Le Conseil communautaire autorise le au Président à confirmer toutes les demandes de subventions et autoriser le président à prendre toutes dispositions pour ce faire.

#### **DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**Rapporteur M. André Gilles CHATAGNAT**

#### **RAPPORT N° 42- Contrat Enfance Jeunesse 2017 - 2020.**

Dans le cadre de la fusion communautaire Usses et Rhône, nous bénéficions de trois Contrats Enfance jeunesse finançant les activités et prestation des Multi accueil.

- fin du CEJ de la CC Semine « Petits Lutins » au 31.12.2017 : régie communautaire
- fin du CEJ de la CC Val des Usses au 31.12.2018 : Convention de partenariat avec l'association KARAPAT, FOL 74.
- fin du CEJ de la CC Pays de Seyssel « Les Marmottes » au 31.12.2018 : Convention de partenariat avec l'association ALFA 3 A

Le Conseil Communautaire approuve de contractualiser un nouveau CEJ avec les CAF 74 et 01 pour une durée de 4 ans de 2017 à 2020, autorise le Président à signer le CEJ et à prendre toutes dispositions pour établir un nouveau CEJ Usses et Rhône.

#### **RAPPORT N°43- Règlement du Multi accueil « Le P'tits Lutins »**

« Les P'tits lutins » est un multi accueil géré et financé par la Communauté de Communes Usses et Rhône. Il a obtenu l'avis favorable du service de la PMI du Conseil Général de Haute-Savoie en date du 2/06/2014 et a bénéficié d'un arrêté d'ouverture au public établi par Monsieur le Maire de Chêne en Semine en date du 19/06/2014.

Cette structure fonctionne conformément :

- Aux dispositions des décrets N° 2010-613 du 7/06/2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans; N° 2007-230 du 20/02/2007 ;
- Aux instructions en vigueur du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil général de Haute - Savoie ainsi que celles de la CAF de Haute Savoie ;
- Et aux documents propres à cette structure (règlement de fonctionnement et projet d'établissement).

Ce lieu d'accueil participe à l'éveil et au développement de l'enfant ; il veille à sa sécurité, sa santé et son bien-être et son intégration sociale. Le projet d'établissement (social, éducatif et pédagogique) stipule plus précisément l'intervention du personnel auprès des enfants.

Le Conseil Communautaire approuve et met en application le règlement intérieur.

## DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : M. Gilles PILLOUX

### RAPPORT N°44- Tarifs de location Salle Hors Sacs (Sur Lyand – Commune de Corbonod)

Il est proposé de fixer les tarifs de location de la salle hors Sacs dans le cadre de bail dérogatoire de courte durée entre la CCPS et les occupants.

Le contrat de location a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper cette salle, à titre précaire et révocable, afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions la salle Hors Sacs et son domaine public.

Il est proposé la grille suivante:

Durée de location	Type d'occupant	Tarif territoire	Tarif extérieur
Moins de 3 heures	Groupe ou association de + de 10 personnes	30,00 €	50,00 €
Petite journée (10h00 - 17h30)	particulier	80,00 €	100,00 €
	Association	50,00 €	80,00 €
	Ecole	gratuit	30,00 €
soirée (18h00 - 9h00)	Particulier	80,00 €	100,00 €
	Association	50,00 €	80,00 €
Journée complète (10h00 à 9h00 - lendemain)	Particulier	160,00 €	200,00 €
	Association	100,00 €	150,00 €
Semaine (7 jours)	Groupe ou association de plus de 10 personnes	400,00 €	700,00 €

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs proposés ci - dessus et autoriser le Président à signer les contrats de location.

### RAPPORT N°45- Redevance d'accès aux pistes de Ski de fond, aux itinéraires raquettes et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique des activités nordiques - Assurance neige - Saison 2016/2017 – Ain espace Nordique et Haute Savoie Ski Nordic.

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond, aux itinéraires raquettes et aux installations collectives est destinées à favoriser la pratique des activités nordiques sur le territoire des communes ayant donné compétence à la Communauté de Communes pour la création et la gestion de ces infrastructures, a été instituée par délibération du conseil communautaire conformément aux article 81 et 83 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 5211-25 du C.G.C.T.

Une convention pluriannuelle a été signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en application des articles L342-27, M (L) 342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance. Une convention est aussi signée annuellement avec Haute-Savoie Nordic concernant la vente en ligne des redevances.

Des conventions, ayant les mêmes objets, sont aussi signées chaque année, avec l'Espace Nordique Jurassien.

Les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par les associations « Haute-Savoie Nordic » et « Espace Nordique Jurassien », sont conformes aux dispositions de leurs règlements intérieurs, des décisions de leurs Assemblées Générales et des décisions de Assemblées Générales de la Fédération Régionale « Rhône Alpes Nordique » et de Nordique France,

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré décide, pour la saison 2016/2017 :

Conformité avec la grille de redevance exposée dans la note de synthèse, le Conseil Communautaire :

- charger le Président de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération. En outre, il inscrira au budget de l'exercice correspondant :
  - en recette, à l'article 70382 « Redevance ski de fond » un crédit prévisionnel de la redevance
  - en dépense, à l'article 6558 « contribution » un débit prévisionnel au bénéfice des associations départementales de promotion du ski de fond (Haute Savoie Nordic et Ain Espace Nordique).



- Autorise le Président à signer les éventuelles conventions à passer entre les associations départementales (Haute Savoie Nordic, Espace Nordique Jurassien, Ain Espace Nordique, et Ain Tourisme) et la Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

#### **RAPPORT N°46- Tarifs de location matériel nordique et vente cartographie ENJ – Espace nature de Sur- Lyand – saison 2016-2017**

Il convient de fixer de nouveau les tarifs pour la location du matériel nordique de l'espace nature de Sur Lyand. Comme les années précédentes le matériel nordique sera mis gratuitement à disposition des écoles de la CCUR. Pour les groupes, les écoles extérieures et les individuels, il propose les tarifs suivants :

Conformité avec la grille tarifaire exposée dans la note de synthèse le Conseil Communautaire fixe les tarifs pour la location du matériel nordique tels que présentés et autorise le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **RAPPORT N°47- Navette vers l'espace nordique de Sur Lyand - Convention de délégation avec la région ARA**

La Communauté de Communes est compétente en matière de transport de personnes par délégation de la Région ARA et non au Département.

Il est proposé de reconduire le service de navette pour se rendre à l'espace nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier durant la saison hivernale 2016-2017, et qu'il convient de signer une convention de délégation avec le Conseil régional ARA.

Il est proposé que ce service soit facturé 2 € TTC aux usagers pour un voyage aller/retour (navette au départ de l'esplanade de Seyssel Ain).

Le Conseil Communautaire :

- accepte la mise en place d'une navette pour se rendre à l'espace nordique de Sur Lyand durant la saison hivernale 2016-2017
- propose que ce service soit facturé 2 € TTC aux usagers pour un voyage aller/retour (navette au départ de l'esplanade de Seyssel Ain).
- autorise le Président à signer la convention de délégation du Conseil Régional ARA.

#### **RAPPORT 48- Mise en œuvre de l'EPIC tourisme**

L'Établissement Public Industriel et Commercial Touristique a été créé initialement par la délibération du Conseil Communautaire 56 - 2016 en date du 12 juillet 2016 (CCPS).

Il convient désormais d'une part d'élire ou de désigner les membres du Comité de Direction :

L'EPIC sera dirigé par un Directeur et administré par un Comité de Direction, ce dernier composé de dix sept (17) membres répartis en deux (2) collèges, et dont la majorité des sièges sera occupée par des représentants de la Communauté de Communes.

Il est proposé une composition du Comité de Direction et les modalités de désignation sont les suivantes :

1- Collège des élus, composé de neuf (9) élus titulaires et de neuf (9) élus suppléants membres du Conseil Communautaire, élus par le Conseil Communautaire.

2- Collège des socioprofessionnels, composé de huit (8) titulaires et huit (8) suppléants, représentants des activités touristiques de la Communauté de Communes, nommés par le Président, et désignés en tant que représentants d'un groupe, et non en leur qualité de personne physique, à raison de :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant des hébergeurs (hôteliers, loueurs de meublés, propriétaires de gîtes de chambres d'hôtes et d'hébergement divers),
- un représentant titulaire et un représentant suppléant des restaurateurs,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant des professionnels du sport,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant des viticulteurs et agriculteurs,
- deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des unions des commerçants et artisans « Usse et Rhône »,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant du partenariat institutionnel et professionnel du tourisme.
- un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations partenaires de l'EPIC pour la mise en œuvre des évènements touristiques.

Les membres du collège des élus sont nommés pour la durée de leur mandat municipal.

Les membres du collège des socioprofessionnels sont nommés pour une durée identique à celle des membres du collège des élus. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

D'autre part, et comme il l'a été décidé lors du Conseil Communautaire du Pays de Seyssel du 12 Juillet 2016, il est précisé que l'EPIC se substituera progressivement aux Offices de Tourisme.

Par ailleurs, il est proposé que l'EPIC couvre le périmètre de la CCUR et se dénomme désormais « Usse et Rhône Tourisme ».

Enfin, il est demandé au Conseil Communautaire, et conformément à la loi, d'autoriser l'EPIC à commercialiser des produits touristiques relatifs au territoire.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
G.PILLOUX	AM.BAILLEUL
M.BOTTERI	C.GUISSEPIN
M.DUCLOS	P.FALCOZ
J.TRAVAIL	E. LACHENAL
JY.MACHARD	JL. MAGNIN
C.LAVAL	B.THIBOUD
S.ROUX	C.BRETON
P. LENORMAND	G.PERRET
P. JACQUESON	FOURNET
P.COULLOUX	D.BARRIL

Le Conseil Communautaire

- désigne les représentants élus et d'autoriser le président à désigner les représentants socio professionnels,
- dénomme l'EPIC « Usses et Rhône Tourisme »,
- donne une extension du périmètre d'intervention correspondant à celui de la CCUR,
- autorise l'EPIC à prendre toutes dispositions pour commercialiser des produits touristiques relatifs au territoire et à lancer tous processus de classement et d'agrément.

0 contre

#### **RAPPORT N° 49- Convention avec le Syndicat du Haut Rhône**

Dans le cadre de la promotion du tourisme fluvial et du Haut Rhône il est proposé de reconduire la convention avec le Syndicat du Haut Rhône pour financer la réalisation du dépliant du Haut – Rhône « vélo, canoë, aviron », édition 2017 pour un montant de 1504,08 €.

Le Conseil Communautaire approuve la convention.

0 contre

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteur : M. Christian VERMELLE**

#### **RAPPORT N°50- Convention Initiative Genevois**

Le rapport est reporté au Conseil Communautaire suivant.

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **RAPPORT N°51- Portage du Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) et Convention à la Communauté de communes Bugey Sud**

**Rapporteur : M. Patrick BLONDET**

#### **Contexte**

L'objectif d'un Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. A cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables pour les agriculteurs. Les mesures ciblées dans le PAEC du Massif du Bugey visent le maintien des couverts permanents et des zones humides à fort enjeu de biodiversité.

Le PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire. L'Etat impose un portage public de ce PAEC qui comporte un diagnostic, des objectifs, un plan d'actions et budget pour 2015-2021.

Le PAEC Massif du Bugey a été retenu lors d'un appel à candidature de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes. Le périmètre du PAEC correspond à l'entité géographique du massif du Bugey (hors la partie nord comprise dans le PNR Haut Jura, porteur de son propre PAEC).

Missions de l'opérateur, le Pays du Bugey depuis le 1/1/2016 :

L'opérateur du PAEC a pour mission de mener à bien le PAEC en tissant le lien entre les différents acteurs et en permettant un dialogue construit qui garantit le respect des objectifs initiaux :

- Il organise et anime le comité de pilotage qui est l'instance décisionnelle du PAEC. C'est lors de ce comité de pilotage que sont prises les décisions relatives à la conduite du PAEC.
- Il organise et anime le comité technique qui est l'instance de concertation assurant la mise en œuvre opérationnelle du projet.

- Il organise l'articulation avec les autres actions de développement local en cours sur le périmètre du PAEC. Ceci garantit la mise en place d'actions partagées et à la communication et au financement optimisés.
- Il assure le suivi et l'évaluation du PAEC.

Après avoir pris connaissance des missions de l'animateur, des modalités de portage, la répartition des dépenses et des subventions pour l'animation 2017, le Conseil Communautaire :

- Accepte le transfert de portage du PAEC à la Communauté de Communes Bugey Sud qui devient l'opérateur,
- Dit que le budget sera revu par voie d'avenant de façon annuelle,
- Accepte la signature d'un avenant à la convention initiale du 11/07/2016 aux motifs d'une modification des signataires et du budget, et afin de substituer à la Communauté de communes Pays de Seyssel dans ce partenariat, avenant qui sera signé par les Communautés de communes partenaires comprises dans le périmètre du PAEC Massif du Bugey : Communauté de communes Haut-Bugey, Communauté de communes Ussets et Rhône (pour la partie ex Communauté de communes Pays de Seyssel), Communauté de communes Pays bellegardien, Communauté de communes Plateau d'Hauteville, Communauté de communes Plaine de l'Ain pour les communes des anciennes Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine (hors Hostiaz et Evosges), Communauté de communes Rhône chartreuse de Portes, Communauté de communes Bugey Sud,
- Autoriser le Président à signer tous documents utiles.

### **RAPPORT N°52- Installation et exploitation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Le SYANE déploie un réseau départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides et organise un service de recharge sur le département de la Haute-Savoie, conformément à l'article 3.3.3 de ses statuts.

Le SYANE prévoit :

- De mettre en place un réseau de bornes permettant de couvrir le territoire départemental de manière suffisamment dense et maillée pour donner confiance aux utilisateurs dans l'autonomie du véhicule électrique (réassurance)
- Une mutualisation des coûts d'investissements et de fonctionnement à cette échelle (péréquation).

La Communauté de Communes Ussets et Rhône souhaite la mise en place d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la ZA de la Croisée à Chêne-en-Semine dont elle a la charge de l'aménagement.

La commune de Chêne en Semine a transféré au SYANE la compétence IRVE décrit à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Dans ces conditions, le SYANE et la Communauté de Communes Ussets et Rhône se sont rapprochées pour déterminer ensemble les modalités de financement de l'installation et de l'exploitation d'une borne sur cette zone d'activité.

En conformité avec la convention transmise en pièce jointe, le Conseil approuve le projet et autoriser le Président à signer la convention avec le SYANE.

### **URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : M. Bernard REVILLON**

### **RAPPORT N°53 - Dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône**

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé le seuil des Communautés de Communes à un minimum de 15 000 habitants et que, de ce fait, les Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets fusionnent pour former la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Considérant que ces Communautés de Communes avaient délégué leur compétence « Schéma de cohérence territoriale » au Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône et que, au vu de leur fusion à périmètre égal, ce syndicat n'a plus de raison d'exister dans le seul but d'exercer cette compétence, qui sera reprise par la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Considérant que le schéma directeur de coopération intercommunal (SDCI) de Haute-Savoie a proposé la dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône et que celle-ci a été validée par délibération du Comité syndical.

Considérant que la compétence sur le SCoT sera exercée par la future Communauté de Communes Ussets et Rhône et que les compétences PLU des Communautés de Communes du Pays de Seyssel,

de la Semine et du Val des Usses seront également exercée par la nouvelle Communauté de Communes Usses et Rhône.

Considérant que le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Usses et Rhône a acté sa dissolution au 31 décembre 2016.

Le Conseil communautaire acte la dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Usses et Rhône au 31 décembre 2016 inclus.

#### **RAPPORT N°54 - Poursuite du schéma de cohérence territoriale Usses et Rhône**

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT Usses et Rhône a prescrit le SCoT Usses et Rhône et a définit les modalités de concertation.

Considérant que l'élaboration du SCoT est en voie de finalisation, que le diagnostic a été validé en décembre 2014, que le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en mai 2015 et que le document d'orientations et d'objectifs a été présenté aux personnes publiques associées en novembre 2016.

Considérant que la loi ALUR permet à la Communauté de Communes Usses et Rhône de poursuivre les procédures d'urbanisme portées par le Syndicat Mixte du SCoT Usses et Rhône et que la Communauté de Communes Usses et Rhône dispose de la compétence SCoT.

Le Conseil communautaire acte la poursuite du schéma de cohérence territoriale Usses et Rhône.

#### **RAPPORT N°55- Poursuite de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Seyssel Ain par la Communauté de Communes Usses et Rhône**

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel a engagé une procédure de modification au plan local d'urbanisme de Seyssel Ain en 2016, que celui-ci a été menée à bien et que l'enquête publique vient de s'achever,

Considérant que la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Seyssel Ain est en voie de finalisation,

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône reprend la compétence plan local d'urbanisme exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Le Conseil Communautaire acte la poursuite de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Seyssel Ain par la Communauté de Communes Usses et Rhône.

#### **RAPPORT N°56- Poursuite de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Clermont par la Communauté de Communes Usses et Rhône**

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel a engagé une procédure de modification simplifiée au plan local d'urbanisme de Clermont en 2016, que celui-ci est en cours de réalisation,

Considérant que la notice explicative de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Clermont a été réalisée et que la mise à disposition du dossier au public va bientôt être organisée,

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône reprend la compétence plan local d'urbanisme exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Le Conseil Communautaire acte la poursuite de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Clermont par la Communauté de Communes Usses et Rhône.

0 contre

#### **QUESTIONS DIVERSES**

P. RANNARD : 1<sup>ère</sup> réunion de bureau a eu lieu la semaine dernière. L'envoi du compte rendu sera fait d'ici la fin de la semaine.

Les réunions de bureau auront lieu les mardis à 8h00.

Les prochains Conseils Communautaires auront lieu des mardis soirs.

La commission sociale a travaillé sur le projet de crèche à Seyssel (Haute-Savoie) et espère une ouverture en fin d'année 2017 ou début d'année 2018.

Une réunion a eu lieu avec la directrice de l'EHPAD de Frangy et avec AG. CHATAGNAT.

Les commissions doivent faire le bilan de ce qui a été fait et ce qui est à faire.

Proposition de travail avec Acti'public.

Commission Finances :

- membres du bureau du conseil communautaire
- G. PERRET
- A. CAMP
- M. LIARD
- S. TARAGON
- M. CUTELLE

B. THIBOUD rappelle le rôle et le fonctionnement du Syndicat du Haut-Rhône.

P.RANNARD : le prochain Conseil Communautaire aura lieu à Eloise le 28 février ou le 14 mars à 19h30.

Il demandé à ce que les communes communiquent leurs délégués pour les commissions au plus tard le 28 février et précise que des conseillers municipaux ne peuvent pas être inscrits à la commission Finances

Point rajouté à l'ordre du jour : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses.

Vu les modifications statutaires du SMECRU,

Considérant que les Communautés de communes du Val des Usses, de la Semine et du Pays de Seyssel étaient adhérentes au SMECRU, compétent en matière de gestion de rivières et des milieux humides.

Il est proposé au Conseil Communautaire, en se substituant aux trois communautés de communes précédemment nommées, d'adopter la modification statutaire n°6 du SMECRU, d'adhérer au SMECRU dans les conditions prévues aux statuts du syndicat.

Conformément à la règle de répartition des sièges prévus à l'article 5 des statuts du SMECRU, la Communauté de communes Usses et Rhône bénéficierait de 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants au Comité syndical ; sièges pour lesquels il faudra en cas de décision d'adhésion, procéder à une élection des délégués.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- adhère au SMECRU en lieu et place des Communautés de Communes du Val des Usses, de la Semine et du Pays de Seyssel fusionnées
- adopte la modification statutaire du SMECRU N°6,

Réunion du SIGETA du 16 février prochain : iront les anciens délégués

La séance est levée à 21h30.